



**NOMS** : ..... **Date du Mariage** : ..... **Heure** : .....

Revenir chercher le dossier vers le.....

**Le dossier complet** doit être remis pour le..... **dernier délai.**

### **EXCLUSIVEMENT ET IMPERATIVEMENT PAR LES FUTURS EPOUX**

**MARIAGE**  
**LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE**  
dépôt **DEUX MOIS** avant le jour de la célébration du mariage

**1) PIÈCE D'IDENTITÉ (photocopie de chacun des futurs époux)**

**2) COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE OU EXTRAIT AVEC FILIATION**

datée de moins de trois mois au dépôt du dossier

- datée de moins de six mois si délivrée dans un territoire d'outre-mer ou par une autorité étrangère (tout acte étranger doit être traduit par un traducteur assermenté / seul est accepté pour **l'acte de naissance algérien le format EC 7)**
- pour les Français nés à l'étranger, s'adresser au service central de l'état civil de Nantes, adresse électronique : [bta.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:bta.scec@diplomatie.gouv.fr)

**en cas de modification de l'état civil, fournir une nouvelle copie de l'acte avant le mariage.**

**3) JUSTIFICATIFS DE DOMICILE**

- **attestation sur l'honneur** à compléter.
- justificatif de domicile de moins de trois mois (bail locatif, quittances de loyer, factures EDF, GDF, factures de téléphone à **l'exclusion de téléphonie mobile**, avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur) Réf de la circulaire du 23 juillet 2014.
  - **ATTENTION : la résidence établie doit être au moins d'un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans prévue par la LOI (article 74 )**
- si le domicile des futurs époux se situe à la même adresse, fournir un seul justificatif
- si le domicile des futurs époux se situe à des adresses différentes, fournir un justificatif pour chaque futur époux
- si le domicile se situe chez les parents, fournir leur attestation sur l'honneur, leur pièce d'identité ainsi que leur justificatif de domicile.

**4) PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DES TÉMOINS** qui doivent être **MAJEURS**

En tout, 1 témoin au minimum et 2 témoins au maximum par personne. Vérifier leur état civil complet et préciser leur ville de domiciliation ainsi que leur profession.

5) **CONTRAT DE MARIAGE** (s'il y a lieu) : document délivré par le notaire à remettre 1 semaine avant la cérémonie.

**DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR :**

- **Le Livret de Famille si enfant(s) de l'union à déposer 1 semaine AVANT le mariage (remettre les photocopies de chaque page du livret de famille lors du dépôt du dossier)**
- **Pour les personnes veuves ou divorcées :**
  - copie intégrale de l'acte de décès : récent
  - ou copie intégrale de l'acte de mariage (avec mention divorce) : récent
- **Pour les personnes étrangères :**
  - un certificat de coutume et une attestation de célibat (délivrés par l'administration consulaire).
- **Dans un souci d'organisation :**
  - **en cas d'annulation du mariage**, les futurs époux doivent faire parvenir un courrier de demande d'annulation dans les plus brefs délais.
  - **en cas de report de date de mariage**, le report de la date du mariage sera possible, 1 seule fois à une date ultérieure et dans un délai de 3 mois à compter de la date de réservation.

Signatures :

Le futur époux  
 La future épouse

La future épouse  
 Le futur époux

**Service référent :**

Service État Civil ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h, 03 20 62 61 61 (standard), état-civil : **03/20/62/12/21 OU 03/20/62/61/31 OU 03/20/62/61/33**

Possibilité de contacter le Service par mail : [service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr](mailto:service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr)

